

CONTRAT D'ENTREPRISE

ENTRE:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "le client")

O1

ET:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "l'entrepreneur")
(le client et l'entrepreneur ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le client désire que l'entrepreneur réalise l'ouvrage ci-après décrit;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur désire réaliser cet ouvrage moyennant considération;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2.00 OBJET

O2

2.01 Ouvrage

L'entrepreneur s'engage envers le client à réaliser l'ouvrage suivant:

.....
.....
.....

(ci-après appelé "l'ouvrage") selon les spécifications ou plans et devis se trouvant en annexe "....." du présent contrat.

client	entrepreneur

O3 **2.02 Délai de réalisation**
Le délai de réalisation de l'ouvrage par l'entrepreneur est

O4 **3.00 CONSIDÉRATION**

3.01 Prix

En considération de la réalisation de l'ouvrage, le client doit payer à l'entrepreneur la somme de dollars (.....\$), plus taxes applicables, pour un prix total de dollars (.....\$).

O5 **3.02 Termes de paiement**

Le prix est payable par le client à l'entrepreneur selon les termes suivants:
.....

4.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.01 Information utile

Le client reconnaît que l'entrepreneur lui a fourni, avant la conclusion du présent contrat, toute information utile relativement à la nature de la tâche qu'il s'engage à effectuer ainsi qu'aux biens et au temps nécessaires à cette fin.

4.02 Permis et licences

Si cela est exigé par les autorités compétentes, l'entrepreneur doit détenir tous les permis et licences requis avant et pendant la réalisation de l'ouvrage.

4.03 Moyens d'exécution

Sauf quant au respect des spécifications ou plans et devis indiqués ci-haut, l'entrepreneur a le libre choix des moyens d'exécution du contrat et il n'existe entre lui et le client aucun lien de subordination quant à son exécution.

4.04 Prudence et diligence

L'entrepreneur est tenu d'agir au mieux des intérêts du client, avec prudence et diligence.

4.05 Règles de l'art

L'entrepreneur est tenu d'agir conformément aux usages et règles de son art et de s'assurer, le cas échéant, que l'ouvrage fourni est conforme au contrat. S'il est tenu du résultat, l'entrepreneur ne peut se dégager de sa responsabilité qu'en prouvant la force majeure.

O6 **4.06 Sous-entreprise**

À moins d'une disposition à l'effet contraire dans le présent contrat et à condition d'avoir obtenu préalablement le consentement du client, l'entrepreneur peut s'adjoindre tout tiers pour exécuter ce contrat. Il conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution.

OU

Ce contrat étant conclu en considération de ses qualités personnelles (*ou*: Cela étant incompatible avec la nature même du contrat), l'entrepreneur ne peut s'adjoindre un tiers

client	entrepreneur